

Avis public



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

4775, avenue Roslyn

Avis public est, par la présente, donné que le conseil d'arrondissement, à sa séance ordinaire du 26 juin 2018, à 19 heures, à l'Édifice Cummings, 5151, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, statuera sur une demande de dérogation mineure relative à la distance qui doit être maintenue entre un bâtiment accessoire et le mur d'un bâtiment principal, pour la résidence du 4775, avenue Roslyn.

Cette dérogation mineure permettrait à ce que le bâtiment accessoire, constitué d'un garage, soit attaché au bâtiment principal, contrairement à l'article 340 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)* qui demande une distance de pas moins de 1 mètre entre les deux constructions.

Toute personne intéressée peut se faire entendre au conseil d'arrondissement relativement à cette demande.

Fait à Montréal, ce 6 juin 2018.

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves, avocate